

NOTAIRE

Successeur de son Père et de son Grand-Père

le signataire de cette lettre est le fils du seul notaire
- indiqué dans ce papier à en-tête
- responsable de toutes les opérations de donations
des Parents S et de succession de M. S père.

BOITE POSTALE L. TOURS CEDEX
Téléphone (Lignes groupées)

TOURS, le 12 Mars 1991

C.C.P. NANTES

ETUDE FERMEB LE SAMEDI
FAX

Monsieur

N/Réf. : [REF. A COLLER SUR VOTRE RÉPONSE
BV/SN
Smon S]

Cher Monsieur,

Je vous remercie de votre courrier du 4 mars contenant procuration au profit de votre frère et de votre soeur.

Pour ce qui concerne l'acte de donation partage, j'en ai adressé une copie complète à votre frère S qui se chargera de vous la transmettre.

J'ignore malheureusement la raison pour laquelle vous n'avez pas reçu ce document en 1987 et vous prie de bien vouloir nous en excuser.

Et vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

2 documents sur 2 donations en 1987 et 1988.
ce qui est en cause : la donation de 1988, enregistrée vicieusement, sans numéro de compte

Tous les actes de donation et de succession ont été communiqués par M. S S à A S beaucoup trop tard :
- le 1er acte de donations divisées de 1987 (immeubles locatifs) et le 2e acte de donations indivises de 1988 (propriété d'habitation des Parents S et compte titres) n'ont été communiqués qu'après le décès de M. S père en 1991.
- la déclaration de succession irrégulière du 13/08/91 n'a été communiquée après son enregistrement.
Ces retards de communication sont à rapprocher de la fausseté évidente des 2 derniers actes.
La 2e donation a été enregistrée de façon irrégulière en organisant, dès l'origine, pour la disparition du contenu du coffre les prétendues confusions
- des responsabilités entre
 . le notaire et son fils, alors que le père était encore en activité, que cette succession est évidemment difficile et que le fils n'était pas encore notaire à cette date,
 . le notaire et la banque : omission de déclaration ou omission d'enregistrement ? PV, page 4,
 . le notaire et l'un de ses confrères, dont l'intervention était manifestement inutile, pièce F01-N2, pages 2 et 3,
 . le notaire et les consorts S, le notaire prétendant que son rôle se limite à enregistrer les déclarations verbales qu'on veut bien lui faire,
- de 2 comptes titres : "omission" grossière du numéro du compte-titres objet de cette donation indivis, pièce F01-N2, page 6
 ce qui a préparé la fausse déclaration de succession F01-N5, page 9

Le signataire de cette lettre a-t-il interrogé son père sur
- ces défauts de transmission, pour le moins surprenants, dans le contexte
- les informations qu'il aurait données à M. S père sur ses transmissions successorales ?

NOTAIRE
Successesseur de son Père et de son Grand-Père

BOITE [] TOURS CBDEX
Téléphone [] (Lignes groupées)

TOURS, le 1 Mars 1991

C.C.P. NANTES
ETUDE FERMÉE LE SAMEDI
FAX

Monsieur A [] S []

N/Réf. :

Cher Monsieur,

J'ai appris par l'intermédiaire de votre soeur, Madame W [] et de votre frère, Monsieur S [] S [], le décès de votre père et je tiens à vous présenter toutes mes condoléances.

Pour faciliter le règlement rapide de la succession de votre père, vous trouverez, sous ce pli, deux procurations au profit de Monsieur S [] S [] et de Mademoiselle N [] S [] (qui auront la faculté d'agir ensemble ou séparément).

La première procuration permettra de vous représenter pour tous les actes de la succession et la seconde de signer l'acte de déclaration de succession et son dépôt à la Recette des Impôts compétente.

Vous voudrez bien signer ces procurations, faire légaliser votre signature auprès d'un Officier d'état civil à la mairie de votre domicile et me les retourner.

D'avance, je vous en remercie,

Et vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Acceptation de ces procurations par les mandataires ?

Augmenter encore la confusion des responsabilités aucun de ces 2 consorts S n'ayant rendu compte de leurs mandats qu'ils sont allés jusqu'à nier.

pourquoi 2 procurations distinctes, chacune comportant les 2 noms ? alors que la 2e est beaucoup plus large ("recueillir la succession, ...") et englobe la première ?

Même remarque que page précédente sur la confusion des responsabilités entre le père et le fils